

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN
ACCORD MODIFIANT L'ACCORD CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE
CANAUX DE TÉLÉVISION EN DATE DU 23 JUIN 1952⁽¹⁾**

I

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétariat d'État
des États-Unis d'Amérique*

N° 77

Washington, le 26 février 1982

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes datées des 23 avril et 23 juin 1952 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique constituant un accord au sujet de l'attribution de canaux de télévision et aux discussions entre les représentants des organismes intéressés de nos deux Gouvernements en ce qui a trait à l'attribution du spectre radioélectrique dans la bande UHF. Nos représentants respectifs suggèrent les amendements suivants à l'accord ci-haut mentionné.

La bande de 806 à 890 MHz, laquelle comprend les canaux de télévision 70 à 83, ne sera plus utilisée pour la télédiffusion mais sera dorénavant attribuée au service de radiocommunications mobiles. Cette bande sera utilisée conformément aux termes de l'Arrangement entre le ministère des Communications et la Federal Communications Commission constituant l'Annexe I de cette note. À un moment opportun, cet Arrangement sera annexé à l'Accord relatif à la «Coordination et à l'utilisation des fréquences radiophoniques de plus de trente mégacycles par seconde» tel qu'amendé le 24 juin 1965.

L'allotissement des canaux de télévision dans un corridor de 250 milles (402 km) de chaque côté de la frontière entre le Canada et les États-Unis sera conforme aux Tableaux A et B constituant l'Annexe II de cette note. Ces tableaux peuvent être modifiés périodiquement par échange de documents directement entre la Federal Communications Commission et le ministère des Communications tel que prévu au paragraphe H de l'Accord canado-américain sur la télévision de 1952.

(1) Recueil des traités 1952 N° 13.